

**AR\_2023\_036**

**ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

VU la demande présentée par Monsieur Philippe GRIL, Gérant de la Société « Chez GRIL » 146, Route de Millau 81000 ALBI, relative à l'installation d'un distributeur de viande et crèmerie (traiteur et charcuterie),

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2023 n° DEL\_2023\_028 autorisant l'installation d'un distributeur de viande et crèmerie (traiteur et charcuterie) sur le domaine public et fixant le montant de la redevance,

**A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : La Société « Chez GRIL » est autorisée à occuper deux m<sup>2</sup> du domaine public, situés à l'entrée de la place de la Grèze à Cunac.

Article 2 : La présente autorisation est valable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de trois ans. Elle concerne l'implantation d'un distributeur de viande, crèmerie, traiteur et charcuterie. Cette autorisation doit faire l'objet pour son renouvellement d'une demande écrite 4 mois avant la fin du contrat.

Article 3 : La Société « Chez GRIL » s'acquittera d'une redevance annuelle fixée à 90 €, payable en un seul versement en début d'année.

Article 4 : La Société « Chez GRIL » veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté. En cas de détériorations, de dégradations ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de la Société « Chez GRIL ».

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées.

Article 6 : La Société « Chez GRIL » s'engage à rembourser à la Mairie de Cunac, les frais de consommation d'électricité, soit 50 € par mois, payable tous les 3 mois.

DEPARTEMENT DU TARN  
COMMUNE DE CUNAC

Article 7 : Madame la secrétaire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 26 juin 2023

Le Maire, Marc VENZAL

Publié et notifié à l'intéressé  
Le 30/06/2023

